

# STRATEGIES D'INNOVATION

## I-définition des stratégies de l'innovation

A/ Les formes de l'innovation et les stratégies adaptées

b/ conditions de réussite et risques de l'innovation

## II- Le financement et les aides à l'innovation

A/ La croissance externe

B/ Les financements internes et externes

C/ Les mesures de l'état en faveur de l'innovation

- les pôles de compétitivités
- PLF 2006
- Les organismes d'aides à l'innovation

## III- La protection comme stratégie de l'innovation

## Les stratégies d'innovation

Dans un contexte d'internationalisation, la motivation majeure de la recherche de gain est à l'origine de l'innovation dans les entreprises. Les performances de l'entreprise se mesurent par l'attraction des prix mais aussi par la compétitivité. Elle provient de la qualité des produits, de la différenciation par rapport aux concurrents. L'accélération du progrès technique, la diffusion rapide des informations conduisent l'entreprise à lancer des nouveaux produits en permanence. L'entreprise innovante à un avantage concurrentiel (Schumpeter) qui se traduit par du profit. L'entreprise doit anticiper les évolutions et modifier son environnement. Cette volonté stratégique se traduit par l'innovation.

### I-définition des stratégies de l'innovation, avantage

**Innovation** : c'est un terme popularisé par Schumpeter désignant l'innovation comme la transformation d'une invention en produit vendable, c'est en fait sa commercialisation.

Schumpeter a analysé le processus de 'destruction créatrice'. Pour lui, l'innovation est l'impulsion fondamentale qui met en mouvement l'économie tant pour la consommation (nouveaux produits) que pour la production (nouvelle méthode de production). Pour lui, l'entrepreneur est à la source du mouvement d'innovation. Il évoque aussi la notion de grappe d'innovations qui correspond à de multiples innovations qui apparaissent à la suite d'une invention. Ainsi, chaque grande innovation est porteuse de nombreuses applications formant des grappes d'innovation.

### A/ Les formes de l'innovation et les stratégies adaptées

La plupart des grands pays industrialisés, et notamment la France, s'attachent à favoriser l'innovation.

► **Levier essentiel de la croissance à long terme de l'économie**, l'innovation fonde le bien-être des générations futures, et profite à la collectivité d'une façon plus que proportionnelle à son rendement pour ceux qui la réalisent. La R&D et l'innovation sont, en outre, un atout stratégique essentiel : **l'indépendance nationale dépend d'un socle de recherche solide et de la maîtrise des grandes filières technologiques**, ce qui justifie une action des pouvoirs publics pour aider les entreprises à maintenir ou conquérir leur place en la matière.

► **L'innovation renforce la compétitivité**. Dans le cas de la fabrication d'un bien sur un marché concurrentiel, si une entreprise innove en procédé, elle produira le bien en question à un coût inférieur à celui de ses concurrents. L'entreprise innovante peut soit vendre son produit à son coût réel, ce qui conduira ses concurrents à sortir du marché ; soit vendre son produit au prix courant, équivalant au coût de ses concurrents, faisant alors un gain entre ce prix et son propre coût, plus bas. **L'innovation permet donc à une entreprise d'échapper à la concurrence et de lui faire gagner une rente**, c'est-à-dire un revenu supplémentaire, autre que celui lié à la productivité marginale des facteurs.

► **L'innovation génère une forte rentabilité**. Elle a un coût mais celui-ci présente la particularité **d'être un coût fixe**, le coût de la mise au point d'un bien nouveau étant indépendante, au premier ordre de la quantité qui en est produite. L'entreprise innovante doit donc pouvoir compenser ses dépenses d'innovation lorsqu'elle vend son bien nouveau. C'est pourquoi la rente est non seulement une motivation de l'innovation, mais également une condition nécessaire.

**L'objectif national et communautaire est d'atteindre 3% du PIB** en dépenses de Recherche & Développement à l'horizon 2010, comme l'a fixé le Président de la République. Or notre économie n'investit aujourd'hui que 2,2% du PIB en R&D ; pour atteindre un ratio de 3%, il faut, au-delà de la simple augmentation du PIB, accroître l'effort de près de 40% en 8 ans, ce qui est considérable.

Il importe d'encourager en premier lieu les entreprises, dont les investissements en R & D sont insuffisants ; en pourcentage du PIB, les dépenses de R&D sont en moyenne inférieures de 25% à 40% à celles que l'on observe respectivement au Japon, aux États-Unis ou en Allemagne.

A long terme, seules les entreprises feront fructifier les résultats de la recherche et de l'innovation et les transformeront en croissance et en emplois.

### **Toutes les fonctions de l'entreprises sont concernées. On distingue donc 5 formes d'innovation**

- L'innovation technique : qui correspond à de nouveaux procédés
- L'innovation commerciale : nouveaux services, nouvelles techniques de vente, nouveaux concepts
- L'innovation organisationnelle : entreprise en réseaux, jat, TQM
- L'innovation sociale : épargne salariale,
- L'innovation financière :

Traditionnellement, l'innovation concerne les secteurs de l'industrie dans les domaines des biotechnologies et dans les services pour les nouvelles technologies d'information et de communication. **L'innovation peut prendre quatre orientations : la création, l'amélioration, l'imitation, la transposition**

### **b/ conditions de réussite et risques de l'innovation**

**1) La volonté de développer** l'innovation repose essentiellement sur 2 démarches : la mobilisation du personnel et la gestion des connaissances à travers la veille marketing et la veille technologique

La gestion de l'innovation va donc s'appuyer sur une organisation flexible permettant de s'adapter aux bouleversements liés à l'innovation et une gestion des connaissances efficaces . On parle alors de Knowledge management et de gestion par projet.

L'innovation est aussi un outil de management dans le développement personnel des salariés qui permet d'émettre des suggestions au services de l'entreprise.

### **2) Accepter le risque**

L'entreprise qui souhaite prendre un avantage concurrentiel doit investir en recherche et développement, en homme et en matériel. Ces investissements représentent des coûts importants pour une rentabilité parfois aléatoire et pas immédiate. La conjoncture, l'arrivée de nouveaux concurrents et parfois un réticence aux changement font que même si l'entreprise arrive en premier sur le marché après avoir déposer son brevet et ne pas avoir les résultats escomptés.

**3) Trouver les financements et les aides à l'innovation.** Pour cela, l'entreprise peut se tourner vers l'état et/ou avoir ses propres moyens de financements.

## **II-Financements et Aides à l'innovation**

Suivant le type d'entreprise , 3 formes de financement coexistent

### **A/ La croissance externe**

Depuis plusieurs années , on assiste à un recrudescence de fusions acquisitions dans le secteur industriel. Ce phénomène est motivé par les synergies engendrées permettant de réduire les coûts en recherche et développement. Dans le cadre d'une fusion , le processus des synergies est très long à mettre en place et dans le cadre d'une stratégie d'innovation, les risques d'échec sont importants.

### **B/Les financements internes et externes**

L'entreprise a deux façons de financer ses innovations : soit par financement par capitaux propres (placements privés, appels public à l'épargne, capital risque, fond commun de placement pour l'innovation) ou par emprunts (prêts).

#### **Le financement spécifique aux PME**

Le Capital risque et le fond commun de placement pour l'innovation sont des actionnariats pour les entreprise non cotés. En France, 2 millions d'entreprises composent le tissu économique dont 2000 sont cotées en bourse. Ce sont des fonds d'investissement qui vont gérer un portefeuille d'entreprises pour votre compte en tant que particulier. Ces fonds d'investissement sont contrôlé par l'AMF.

2 produits existent : FIP (fond d'investissement de proximité) ou FCPI (fond commun de placement pour l'innovation). Le FCPI est assimilé à du capital risque pour les jeunes entreprises innovantes, il a un rendement plus élevé car plus de risques. Le FIP est assimilé à du capital développement (expansion de l'activité de l'entreprise ou capital transmission. Il est destiné aux entreprises plus mûres et pérennes avec une croissance régulière. Les avantages de ces produits sont- des déductions fiscales et rémunération élevées. Elles ne sont pas plus risqués que des investissements en bourse voir moins.

Définition du capital risque : c'est une prise de participation temporaire et minoritaire dans les entreprises non cotées afin de dégager ultérieurement des plus-values lors de la revente de ces participations. Ces sociétés investiront dans une entreprise si elle estiment que celle-ci est rentable mais en contrepartie elle attendent des rendements élevés de 20 à 25%. Elles détiennent en générale une place au conseil d'administration pour être informé de l'évolution de la société.

Définition des fonds communs de placement pour l'innovation : l'objectif est de soutenir les PME innovante, la loi des finances de 1997 à créer un produit spécifique ouvrant pour les investisseurs des déductions fiscales.

### **C/Les mesures de l'état en faveur de l'innovation**

#### **1/Les pôles de compétitivité**

- Un pôle de compétitivité réunit, au sein d'un même territoire, entreprises, centres de formation et unités de recherche, engagés dans des projets communs au caractère innovant, et disposant de la taille nécessaire à une visibilité internationale.

On distingue des pôles à dominante technologique où la R&D est prééminente, et des pôles à dominante industrielle davantage structurés par la densité du tissu productif et du réseau de commercialisation.

Dans tous les cas, partenariat, innovation et visibilité internationale sont des facteurs essentiels de reconnaissance des pôles.

En bref, un pôle de compétitivité représente :

La **synergie** sur un même territoire :

- d'entreprises, de toutes tailles
- de centres de formation
- de laboratoires de recherche

Un **engagement** sur une stratégie et des projets communs privilégiant :

- La Recherche & Développement industriels et l'innovation
- La mise en commun des compétences

La visibilité internationale

- **les enjeux des pôles de compétitivité sont de :**

- Valoriser la créativité française
- Développer la croissance et la compétitivité de l'économie française
- Conforter sur des territoires des activités à fort contenu technologique
- Accroître l'attractivité de la France
- Favoriser l'emploi et lutter contre les délocalisations

## **2/PLF 2006 : mesures en faveur de la recherche et développement**

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit plusieurs mesures nouvelles à caractère général en faveur des entreprises qui innovent et des investisseurs (particuliers, business angels...) qui s'impliquent dans l'innovation.

### **1. Renforcement du crédit d'impôt recherche**

- Doublement de la part en volume (5 à 10%)
- Incitation à l'emploi de jeunes docteurs (**ex / CIFRE**)
- Doublement du plafond concernant les frais de défense des brevets
- Prise en compte des frais de défense des dessins et modèles
- Remboursement immédiat élargi aux entreprises de moins de 5 ans

### **2. Mesures en faveur du capital-risque**

- Prorogation de 4 ans de la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription de parts de FCPI (soit jusqu'au 31 décembre 2010)
- Assouplissement des règles de la société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) au bénéfice des investisseurs providentiels

### **3. Plafonnement à 3,5 % de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée**

Les mesures prévues par le PLF 2006 viennent s'ajouter à des dispositions fiscales précédentes qui contribuent à favoriser l'innovation :

- Allègement de la taxation des redevances de brevets
- Réduction d'impôt pour les participations dans les PME innovantes ou les financements de programmes de recherche (jusqu'au 31 décembre 2005).

## C/ Les organismes d'aide à l'innovation

### 1) L'ANVAR

OSÉO anvar est une société anonyme, filiale de l'établissement public national à caractère industriel et commercial OSÉO placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

OSÉO anvar a pour mission de soutenir l'innovation et le transfert de technologies : financement et accompagnement des projets en direction des créateurs, PME et laboratoires. L'Anvar a été transformée en société anonyme depuis juillet 2005, dans le cadre de son rapprochement avec la BDPME (Banque du développement des PME) qui a donné naissance au groupe OSÉO, porté par une structure de tête ayant le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial.

OSÉO anvar est fortement impliquée, pour les PME innovantes, au niveau des pôles de compétitivité. Elle fait partie du groupe de travail interministériel chargé de la mise en oeuvre et du suivi de l'appel à projets qui a permis de labelliser, en juillet 2005, 67 sites.

Les interventions d'OSÉO anvar, en faveur des pôles de compétitivité et des PME sont notamment de deux types :

- des avances remboursables à taux renforcé, pouvant atteindre le taux maximal de 50% si les projets de R&D présentés par les PME s'inscrivent dans les axes de recherche d'un pôle de compétitivité, et, dans les mêmes conditions,
- un renforcement des soutiens en phase de faisabilité de projets de collaboration associant acteurs de la recherche et PME.

OSÉO anvar intervient là où les financements sont les plus difficiles à mobiliser, là où les risques sont potentiellement les plus élevés. Elle permet aux innovateurs de faire progresser leurs projets et, dans certains cas, intéresser des investisseurs recherchant des entreprises à fort potentiel de croissance.

OSÉO anvar apporte, de par son savoir-faire, aux innovateurs (Pme-Pmi, laboratoires, créateurs d'entreprise) des services d'ingénierie et d'accompagnement, dans le cadre d'une approche globale du projet :

- un accompagnement personnalisé : expertise et appui à la gestion de projets, recherche de partenaires, promotion de l'innovation ;
- un accompagnement personnalisé : expertise et appui à la gestion de projets, recherche de partenaires, promotion de l'innovation ;
- des outils financiers de partage du risque : avance à taux zéro, remboursable en cas de succès;
- des actions sur mesure : pour le développement de nouveaux produits, procédés ou services, la création d'entreprises innovantes, le recrutement (personnel R&D), le transfert de technologie, la mobilisation de financements (nouveau marché, FCPI...) et les partenariats européens et internationaux (PCRD, EUREKA).

Le budget d'intervention annuel d'OSÉO anvar est essentiellement constitué d'une dotation de l'Etat et de remboursements d'aides engagées antérieurement. OSÉO anvar gère également des financements délégués par des tiers (concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, aides au recrutement, aides régionales et européennes) et bénéficie à ce titre de crédits d'intervention supplémentaires issus de ministères, de collectivités territoriales et de l'Union européenne.

**Le groupe OSEO** est né, en 2005, du rapprochement de l'**ANVAR** et de **BDPME-Sofaris**, autour d'une mission d'intérêt général, en appui des politiques régionales et nationales : **accompagner et soutenir** financièrement les PME-PMI, par des avances, des prêts ou des garanties, dans les phases

décisives de leur cycle de vie (**création, innovation, développement, transmission**). Il facilite l'accès des porteurs de projets et des entrepreneurs aux partenaires bancaires et organismes de fonds propres.

### **III-Mettre en place une stratégie de propriété industrielle**

Face à l'internationalisation des marchés et à l'importance grandissante des actifs immatériels, il est devenu indispensable de mettre en place une stratégie de propriété intellectuelle.

Etablie en cohérence avec sa politique de développement, parfaitement encadrée contractuellement, et sous-tendue par une veille en continue sur la concurrence et ses titres, elle permettra de pérenniser et valoriser l'innovation.

Certains partent du principe que la propriété intellectuelle est jugée absolument essentielle à tout effort visant "à promouvoir l'effort intellectuel créatif dans l'intérêt du public"<sup>3</sup> et, d'autre part, certains observateurs estiment que, dans la pratique, la propriété intellectuelle fait obstacle au jeu de la concurrence dans la mesure où elle est souvent perçue comme freinant l'innovation<sup>4</sup>. Il est donc

#### **Définition propriété industrielle et intellectuelle**

**Ce sont des droits légaux interdisant à quiconque d'utiliser le bien que représente cette propriété intellectuelle à des fins commerciales sans le consentement préalable du détenteur du droit de propriété** Au nombre des différents droits de propriété intellectuelle figurent les secrets d'affaires, les modèles d'utilité, les brevets, les marques, les indications géographiques, les études et plans industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés, les droits d'auteur et droits connexes, et les nouvelles variétés de végétaux.

#### **Les avantages**

Vu le grand nombre d'acteurs qui interviennent pour faciliter le succès d'une innovation sur le marché, l'utilisation efficace des outils de la propriété intellectuelle contribue pour beaucoup à

-réduire le risque auquel sont exposés ces acteurs, qui peuvent ainsi réussir à retirer un gain acceptable de leur participation au processus. La propriété intellectuelle joue un rôle important dans la commercialisation de l'innovation technologique.

-En même temps, elle aide pour beaucoup à renforcer la compétitivité des entreprises utilisant la technologie, que ces entreprises cherchent à commercialiser un produit nouveau ou amélioré ou à offrir un service fondé sur une technologie nouvelle ou améliorée.

#### **Définition du brevet**

Pour toute création technique (produit ou procédé technique, êtres vivants modifiés génétiquement, séquence génétique pour une thérapie, invention technique mise en œuvre par ordinateur...).

Si la création n'est pas exclue légalement du champ de la brevetabilité (ex. d'exclusion : les méthodes intellectuelles et commerciales) et si, le jour de son dépôt à l'INPI (dépôt obligatoire pour la naissance du droit), elle est nouvelle, inventive, susceptible d'application industrielle et suffisamment décrite.

A défaut de brevet, la preuve de son antériorité (par ex. établie auprès d'un notaire, d'un conseil ou de l'INPI dans le cas du dépôt d'une enveloppe Soleau) permettra de poursuivre une exploitation personnelle malgré le dépôt ultérieur d'un brevet par un tiers.

## **1-De se protéger de la contrefaçon sur tous les marchés visés**

En règle générale une entreprise française dépose un titre de propriété d'abord en France puis étend ce titre à l'étranger dans "le délai de priorité" .

Ce délai de 12 mois pour le brevet et de 6 mois pour les dessins et modèles a été institué par la convention d'Union de Paris sur laquelle repose le système international de propriété industrielle. C'est donc à la date du dépôt français que s'apprécieront les critères d'octroi des titres étendus à l'étranger.

Dans le cadre de ce système international, différentes possibilités d'extension sont envisageables selon la couverture géographique souhaitée de la protection :

- **Pour les brevets**

Le dépôt en parallèle de demandes nationales de brevet dans les pays de son choix où elles suivront les procédures en vigueur.

Pour en savoir plus :

[OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle : liens vers tous les offices nationaux), [USPTO](#) (United States Patent and Trademark Office), [JPO](#) (Japan Patent Office)

**ou**

Le dépôt d'une demande de brevet devant l'Office européen des brevets (OEB) devant lequel elle suivra la procédure de délivrance de la convention de Munich. Le titre européen une fois délivré éclatera en brevets nationaux dans les pays qui, ayant ratifié la convention de Munich ont été désignés lors du dépôt de la demande.

Pour en savoir plus : [OEB](#) (Office européen des brevets)

**ou**

Le dépôt d'une demande internationale dite PCT désignant des pays ayant ratifié le "Patent Cooperation Treaty". Après une recherche d'antériorités et, facultativement, un examen préliminaire, cette demande sera transmise aux offices nationaux des pays désignés pour y subir les procédures de délivrance.

Pour en savoir plus : [OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

- **Pour les dessins et modèles**

Les dépôts en parallèle de dessins et modèles nationaux.

**ou**

Le dépôt d'un dessin et modèle international dans le cadre de l'arrangement de La Haye

Pour en savoir plus : [OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

**ou**

Le dépôt d'un dessin et modèle communautaire auprès de l'[OHMI](#) (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur)

## **2-D'ajuster la protection à la configuration définitive de l'innovation**

Tous les éléments clés de l'innovation doivent être couverts par les revendications des brevets déposés.

A défaut, un réajustement s'impose : nécessité de nouveaux dépôts avec fusion si possible en extension, abandon éventuel d'un brevet.

D'où l'intérêt d'un choix judicieux de la date du dépôt prioritaire au vu des exigences légales (suffisance de description) et des délais prévisionnels de procédure fixes (délais de priorité et de publication respectivement de 12 et 18 mois) ou plus ou moins aléatoires (examens proprement dits).

Notons que l'entreprise peut à ce stade entamer une réflexion sur sa stratégie de gestion des droits issus de la propriété intellectuelle. L'utilisation de ceux-ci peut se limiter aux marchés successifs de son innovation. Elle peut aussi s'élargir à d'autres domaines d'activité non concurrentiels de l'entreprise que la technologie pourrait intéresser.

### **3-Introduire une innovation sur le marché en l'identifiant par une marque**

Une bonne marque se doit, quelle que soit sa nature (verbale, figurative, sonore...) d'être distinctive, non déception et disponible ( c'est-à-dire ne portant pas atteinte à un droit déjà détenu par un tiers).

- Pour découvrir les règles d'acquisition et d'exploitation des marques :
  - En France : [Legifrance](#) (Code de la propriété intellectuelle )
  - Dans l'Union européenne : [OHMI](#) (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur : marque communautaire)
  - A l'échelle internationale : [OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)
- Pour vérifier la disponibilité d'une marque, une recherche de droits antérieurs identiques ou similaires(phonétiquement, intellectuellement...) peut être réalisée :
  - sur les sites internet : [Icimarques](#) , [OHMI](#) (Office d'harmonisation dans le marché intérieur), [Euridile](#) et [Questel-orbit](#)
  - avec les services de l'[INPI](#) (Institut national de la propriété industrielle)
  - avec le concours d'un conseil en propriété industrielle : [CNCPI](#) (Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle)
- Pour une couverture internationale :

En règle générale une entreprise française dépose d'abord une marque en France puis l'étend à l'étranger dans le délai de priorité de 6 mois. A cet effet, plusieurs possibilités :

  - des demandes d'enregistrement national dans chacun des pays désiré
  - une demande d'enregistrement international dans le cadre de l'arrangement de Madrid: [OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)
  - une demande d'enregistrement de marque communautaire auprès de l'[OHMI](#) (Office de l'harmonisation du marché intérieur), [Europa](#)

La marque communautaire une fois enregistrée exerce ses effets sur le territoire de l'Union européenne.

La marque est un moyen utile de lancer de nouvelles créations d'un produit ou des produits entièrement nouveaux, à base technologique ou non, à savoir par une extension de la marque. Par ailleurs, **les marques peuvent être un moyen très efficace de pénétrer de nouveaux marchés**. Ainsi, Honda a su tirer profit de sa réputation comme constructeur de motocycles pour pénétrer le marché de l'automobile aux États-Unis<sup>19</sup>.

Les marques permettent également d'étendre les avantages commerciaux par delà la durée de validité d'un brevet. Aspirin® en est un bon exemple. Créé en 1897 par Felix Hoffman, chimiste de la Société Bayer en Allemagne, ce produit a été breveté en 1899 par cette société. Sachant que les brevets ont une durée de vie limitée, la Société Bayer a entrepris une campagne de promotion d'une

### **4-Assurer sa défense**

Toute atteinte aux droits conférés par un titre de propriété intellectuelle (droit d'auteur, brevet, dessin et modèle, marque...) constitue une contrefaçon.

Pour en connaître les règles légales : [Legifrance](#) (Code de la propriété intellectuelle)

Pour des conseils pratiques : [Minéfi](#) (Comité national anti-contrefaçon)

#### **Faire valoir ses droits implique :**

- **Une surveillance de l'ensemble des marchés, en continu et par tout moyen**

Veille technique incluant les brevets, veille commerciale (visite de salons, sensibilisation des agents commerciaux, actions collectives...).

**Pour se renseigner :**  
L'[Union des fabricants](#)  
Des services administratifs d'information : DNRED (Direction nationale du renseignement et

des enquêtes douanières), la [DREE](#) (Direction des relations économiques extérieures), la [DGCCRF](#) (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)

- **Le rassemblement de preuves**

Tout mode de preuve est utilisable. Néanmoins la saisie-contrefaçon reste le mode le plus utilisé. Celle-ci doit satisfaire, pour chaque catégorie de droit, des règles strictes (cf. Code de la propriété intellectuelle) sous peine d'être ultérieurement annulée.

Il existe aussi une possibilité de retenue en douane lors de l'importation de produits protégés par un droit d'auteur, une marque, un dessin et modèle ([DGDDI](#) (Direction générale des douanes et des droits indirects)).

- **Si nécessaire, le lancement de procédures**

Une procédure de règlement d'un différend auprès du centre d'arbitrage et de médiation de l'[OMPI](#) (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) pour un droit de propriété intellectuelle,

Des procédures de contrefaçon auprès des tribunaux habilités conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle.

Pour une procédure civile, veiller à rassembler des informations fiables pour l'évaluation du préjudice.

## **5- Trouver des Capitaux**

La propriété intellectuelle et, en particulier, les brevets jouent souvent un rôle crucial comme moyen **de faciliter l'accès à des partenaires commerciaux, à des sources de financement initial**, notamment de capital de lancement et de capital-risque et à des institutions financières et autres qui offrent à l'invention la ligne de survie qui doit lui permettre d'arriver jusqu'au marché.

### **Les droits de propriété intellectuelle facilitent également l'établissement de coentreprises.**

Les PME en butte à de graves difficultés financières mais riches de leurs droits de propriété intellectuelle peuvent juger cette forme de partenariat stratégiquement utile. Le fait de détenir un brevet ou un secret d'affaires peut jouer un rôle décisif aux yeux de partenaires en puissance. Parfois, une entreprise qui détient un brevet sur un produit et/ou de précieux secrets d'affaires peut trouver stratégiquement avantageux de conclure un accord de coentreprise avec une entreprise dotée d'une solide marque afin d'accroître ses ventes.

conclusion

Ainsi, une bonne perception des rouages de la propriété permet à quiconque de choisir sa stratégie selon ses objectifs.

### **D'une stratégie simplement défensive...**

pour préserver sa liberté d'entreprendre et son avance technologique : mesures conservatoires de prise de date, veille sur les titres de la concurrence, brevets sur les quelques éléments clés de l'innovation...

### **...vers une stratégie plus offensive**

pour occuper ou conforter une position de leader : larges portefeuilles de brevets dans de nombreux pays, veille active à l'appui d'une politique de licences, engagement si nécessaire d'actions en contrefaçon...